

CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2022 à 20h30

L'an deux mille vingt et deux le 14 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 06/4/2022

Présents : Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés :

Myriam QUANTIN a été élue secrétaire de séance,

ORDRE DU JOUR

- Budget principal : Concordance compte de gestion 2021 et compte administratif 2021 du budget principal
- Affectation du résultat 2021
- Vote des subventions 2022 aux associations
- Vote des taux d'imposition 2022
- Vote du budget primitif principal 2022
- Emprunts investissements
- Attribution lot plomberie – marché travaux Maison Breton
- Acquisitions immobilières :
 - ✓ Parcelle C75
 - ✓ Parcelle C36
- Attribution devis travaux église
 - ✓ Devis Ets Rodrigues Bizeul
 - ✓ Devis SARL Issaly
- Plan de financement travaux église
- Convention relative au fonctionnement de l'école du regroupement pédagogique intercommunal Lot céle
- Prime de régie
- Recrutement agents saisonniers 2022
- Résiliation bail + Remboursement caution studio 2
- Locations immobilières :
 - ✓ studio 2
 - ✓ studio 1
 - ✓ magasin Delangle
 - ✓ galerie de la Fourdonne

Ouverture séance à 20h45

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Concordance Compte de gestion 2021 et Compte administratif 2021 du budget principal :

Monsieur Frédéric DECREMPS, 1er adjoint, prend la présidence de la séance et présente la concordance du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 du budget principal.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses émises	508 095.80 €
Recettes émises	814 204.32 €
Résultat de l'exercice	306 108.52 €
Résultat reporté	€
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (SIVOM St Géry) :	<u>2 871.27 €</u>

Résultat de clôture 308 979.79 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 181 192.29 €
Recettes :	1 146 139.17 €
Résultat de l'exercice :	- 35 053.12 €
Résultat reporté :	<u>488 075.28 €</u>
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (SIVOM St Géry) :	<u>2 226.02 €</u>

Résultat de clôture 455 248.18 €

Hors de la présence de Monsieur Gérard MIQUEL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Déclare que le compte de gestion budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- Approuve le compte administratif 2021 du Budget principal,

Budget Principal : affectation du résultat 2021

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DECREMPS, 1er adjoint, après avoir entendu le Compte Administratif 2021, et le Compte de Gestion 2021 établi par Madame Brigitte DA SILVA, Receveur Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, considérant les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	94 025.02 € (a)
- Affectation de résultat 2021	94 025.02 € (b)
- Résultat de fonctionnement 2021	306 108.52 € (c)
- Intégration du résultat par opération d'ordre non budgétaire (SIVOM St Géry)	<u>2 871.27 € (d)</u>
- Résultat de fonctionnement cumulé	308 979.79 € (e = a - b + c + d)
- Résultat d'investissement antérieur reporté	488 075.28 € (f)

- Résultat d'investissement 2021	-35 053.12 € (g)
- Intégration de résultat par opération	
d'ordre non budgétaire (SIVOM St Géry) :	<u>2 226.02 € (h)</u>
- Résultat d'investissement cumulé	455 248.18 € (h = f+g+h)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

* affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (cpte 1068)	208 979.79 €
* affectation en réserve	0,00 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100 000.00 €

Le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION approuve l'affectation du résultat 2021 du budget principal établis par le comptable du Trésor..

Attribution subventions 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions pour l'année 2022 aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Propositions 2022
AAPPMA de Cabrerets – association de pêche	100
Amicale des Pompiers de Cabrerets	150
Amicale des Pompiers de Limogne	150
APE Tour de Faure	200
Art Residencu Program – Chantal YZERMANS	2000
Ass. Chasseurs de sangliers (Saint Cirq Lapopie / Berganty / BOUZIES)	400
Asso. Foncière pastorale Bouziès	1000
Association Chasse Rallye Négreval	200
Association des Amis de Saint Cirq	1000
Association des plus beaux villages adhésion 2022	1152
Association du Don du Sang	100
Association du musée de la Résistance	20
Association la Rose Impossible	6000
Association Lapopie Olympique	1000
Association patrimoine et artisanat de St Cirq Lapopie	1000
Association St Cyr de France - adhésion 2022	40
Bibliothèque de Tour de Faure	200
Comité des fêtes	1000
Festival Causse et Vallées - M. & Mme TARDY	5000

Fondation du patrimoine adhésion 2022	200
Maison des Arts G. Pompidou	100
Restos du Cœur Lot	100
Safran du Quercy	50
SSIAD	50
NOUVELLES DEMANDES POUR 2022	
Association VMEH	0
Association « Course en pouce »	0
Collège Ste Thérèse – Lalbenque - participation voyage mai 2022 (coût 220 €/enfant)	110
Prévention Routière	0
Terre en fête (syndicat des jeunes agriculteurs du Lot)	200
TOTAL	21522 €
Inscrit au budget 2022	25 000 €

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- vote les attributions de subventions telles qu'inscrites ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au BP 2022 et d'engager ces dépenses.

A NOTER : Un conseiller fait remarquer que la bibliothèque est à l'heure actuelle fermée pour travaux. Il est décidé que la subvention 2022 ne sera versée que si la demande est expressément faite.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2022.

Taux référence 2021	Taux proposés 2022
TFB: 41.22 %	41.22 %
TFNB: 108.47 %	108.47 %

La montant total prévisionnel 2022 attendu au titre de la fiscalité directe locale est d'environ 110 458.00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la proposition des taux d'imposition 2022,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Budget principal : Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour le budget principal 2022 qui peuvent se résumer comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	811 455.00 €	Recettes :	811 455.00 €
		Report au C/002 :	
Total :	811 455.00 €	Total :	811 455.00 €

Investissement :

Dépenses :	3 372 696.97 €	Recettes :	3 165 360.50 €
RAR 2020 :	2 495 330.48 €		2 247 418.77 €
C/001 :	€		<u>455 248.18 €</u>
Total :	5 868 027.45 €	Total :	5 868 027.45 €

Budget global : 6 679 482.45 € 6 679 482.45 €

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve le budget primitif du budget principal 2022 tel que proposé ci-dessus
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision

Investissement 2022 : Emprunt

Proposition d'emprunt du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la RD 8 et le projet d'acquisition et réhabilitation de la maison Bonhomme. Pour mener à bien ces projets, il est nécessaire de contracter un emprunt de 600 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

ARTICLE 1^{er} : La collectivité de Saint Cirq Lapopie contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Travaux 2022

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 600 000 €

Durée de l'emprunt : 15 ans

Taux fixe : 1.67 %

Périodicité : trimestrielle

Echéances constantes

Frais de dossier : 300 €

Débloccage : Le 1er débloccage des fonds devra intervenir dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat. La collectivité dispose ensuite de 24 mois pour réaliser le solde du crédit.

ARTICLE 3 : La collectivité de Saint Cirq Lapopie s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La collectivité de Saint Cirq Lapopie s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de M. MIQUEL Gérard, maire de la Commune

Réhabilitation de la maison Breton et création de l'espace culturel André Breton : attribution du lot 9 – plomberie-sanitaire-ventilation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot n°9 plomberie-sanitaire-ventilation sur le marché de travaux de la Maison Breton lancé à l'automne 2021 est resté infructueux. La commune a la possibilité dans le cadre de l'article R2122-2 du code de la commande publique, de consulter une seule entreprise sans publicité et sans concurrence dans la mesure où le lot resté infructueux concerne : une absence d'offre, une candidature irrecevable ou une offre inappropriée.

La SARL FAURIE a présenté une offre le 30 mars 2022 :

Lot 9 : Plomberie sanitaire ventilation 30 249.00 € ht 36 298.80 € ttc

Après délibéré, le conseil municipal décide avec 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

- valide l'attribution du lot n°9 à la SARL FAURIE tel indiqué ci-dessus
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision.
- charge Monsieur le Maire de notifier la décision à l'entreprise,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes.

Acquisition de terrain : parcelle C75

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Philippe LORET a proposé de vendre à la commune la parcelle C75 situé à Portes Roques. Cette acquisition permettra dans un premier temps d'y agrandir le parking des mariniers.

Monsieur LORET Philippe vend à la commune :

Lieu dit : Porte Roques

- Parcelle : C75 / Surface : 1820 m²
au prix de : 4000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve l'acquisition de la parcelle indiquée ci-dessus,
- et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

Acquisition de terrain : parcelle C36

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du réseau d'eau pluvial, il est nécessaire de prévoir un bassin de rétention. Ce bassin est situé sur une partie de la parcelle C36 – lieudit Porte Roques. Cette parcelle appartient à M. PECHBERTY Jean-Jacques qui accepte dans céder une partie à la commune.

Monsieur PECHBERTY Jean-Jacques vend à la commune :

Lieudit : Porte Roques

- Parcelle : C36
- Surface : environ 700m2 - à déterminer après bornage par un géomètre

au prix de : 5 €/m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 POUR et 0 ABSTENTION :

- approuve l'acquisition de la parcelle indiquée ci-dessus,
- et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

Travaux église : devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection sur le clocher de l'église.

L'entreprise RODRIGUES BIZEUL a présenté un devis :

- Maçonnerie : 27 435.00 € ht (32 922.00 € ttc)

L'entreprise ISSALY a présenté un devis :

- Charpente : 58 263.74 € ht (69 916.49 € ttc)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve les devis indiqués ci-dessus,
- et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

Eglise : travaux de restauration : plan de financement et demande de subventions :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de restauration du clocher de l'église. Pour ces travaux, la commune va bénéficier de subvention du département dans le cadre de la restauration sur monument historique.

Travaux de maçonnerie : Ets Rodrigues Bizeul	27 435.00 € ht
Travaux de Charpente- toiture : SARL Issaly	58 263.74 € ht
TOTAL	85 698.74 € ht

Le plan de financement peut se construire comme suit :

ETAT (40%)	34 279.50 €
REGION (15%)	12 854.81€
DEPARTEMENT (15%)	12 854.81 €
AUTONFINANCEMENT	25 709.62 €
TOTAL	85 698.74 €

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION ? le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions

Convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Lot-Célé

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la Convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Lot-Célé.

La convention est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve la Convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Lot-Célé et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Prime de régie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nomination de Diégo CAMACHO aux fonctions d'agent chargé des régies municipales depuis le 28/02/2019.

Diégo CAMACHO assure la régie des parkings, de la halte camping-car communale. Pour cela, il lui a été octroyé une indemnité de régie de 200€ net / mois versée mensuellement sur toute la période d'ouverture des parkings, périodes d'ouverture et de fermeture de régie comprises.

Ces dernières années, la recette a fortement augmenté engendrant pour le régisseur plus de manipulation et plus de risque.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la prime de régie à 300 € net / mois versée dans les mêmes soit mensuellement sur toute la période d'ouverture des parkings, périodes d'ouverture et de fermeture de régie comprises.

Le maire précise que M. Diégo CAMACHO doit contracter en son nom personnel une assurance de cautionnement.

Après délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le versement d'un prime de régie de 300€ net / mois à l'agent chargé de la régie de recettes municipales de St Cirq Lapopie aux conditions décrite ci-dessus. Monsieur le Maire précise que le trésorier doit préalablement donner son accord.

Recrutement agents CDD 2022

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation touristique et de l'affluence sur les parkings de la commune, Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'agents contractuels en CDD qui auront pour missions l'organisation du stationnement sur les parkings et l'entretien de la commune.

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un poste en CDD sur 1 an
dans les conditions suivantes :
- Grade : catégorie C - adjoint technique - non titulaire
- Fonction : Agent de surveillance de la voie publique :
 - Surveillance des parkings et de la voie publique sut tout le site de St Cirq Lapopie,
 - Surveillance du stationnement sur l'aire de camping-car

- Orientation des automobilistes vers les parkings,
 - Aide à la circulation dans le site,
 - Renseignements aux usagers,
 - Verbalisation des stationnements dangereux et/ou non respecté (agent assermenté)
 - **Durée du contrat 1 an du 14/04/2022 au 13/03/2023**
 - Durée du travail : 1313 h/an soit 109.42 h/mois soit 25.25h/semaine. (le rythme de travail sera soumis à une forte saisonnalité)
 - Rémunération : indice brut (IB) 367 - indice majoré (IM) 343 soit 1 607.30 € brut/mois pour 35hh/semaine.
- la création d'un poste saisonnier en CDD
dans les conditions suivantes :
- Grade : catégorie C - adjoint technique - non titulaire
 - Fonction : Agent de surveillance de la voie publique :
 - Surveillance des parkings et de la voie publique sur tout le site de St Cirq Lapopie,
 - Surveillance du stationnement sur l'aire de camping-car
 - Orientation des automobilistes vers les parkings,
 - Aide à la circulation dans le site,
 - Renseignements aux usagers,
 - **Durée du contrat : du 11/07/2022 au 28/08/2022**
 - Durée de travail : 35 h/semaine
 - Rémunération : indice brut (IB) 367 - indice majoré (IM) 343 soit 1 607.30 € brut/mois pour 35hh/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la création de 2 postes d'agent contractuels aux conditions définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements,
- à signer tous les documents concernant ces recrutements.

Résiliation bail Lisa MALBEC et remboursement caution

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Lisa MALBEC locataire du studio 2 situé place du Balat à Saint Cirq Lapopie, a informé la commune par courrier reçu le 22/03/2022 vouloir résilier le bail de location.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- prend acte du départ de Lisa MALBEC du logement situé place du Balat,
- fixe la fin du bail au 21/03/2022,
- précise que la caution lui sera remboursée après épurement de la dette et état des lieux du logement..

Location studio n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marilou MAUDUIT a demandé à bénéficier de la location du studio 2 situé au 2^{ème} étage droite Place du Balat, immeuble de l'ancienne poste à St Cirq Lapopie.

Le loyer s'élève à 255,00 € par mois (Délibération 2-2022 du 3 février 2022).

La provision pour charges est fixée à 70,00 € par mois.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la location immobilière du Studio n°2 à Madame Marilou MAUDUIT aux conditions citées ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Location studio n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Aurélie PISSART-GRANTET, gérante de la SARL les Gabarres a demandé à bénéficier de la location du studio 1 situé au 2^{ème} étage gauche Place du Balat, immeuble de l'ancienne poste à St Cirq Lapopie pour la saison 2022.

Le loyer s'élève à 191,00 € par mois (Délibération 2-2022 du 3 février 2022).

La provision pour charges est fixée à 30,00 € par mois.

La location est consentie du 17/03/2022 au 31/10/2022.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la location immobilière du Studio n°2 à Madame Aurélie PISSART-GRANTET, gérante de la SARL les Gabarres aux conditions citées ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Location magasin Delangle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Frédérique GIUDICCE a demandé à bénéficier de la location du magasin Delangle situé rue de la Peyrolierie à St Cirq Lapopie.

Le loyer s'élève à 335,00 € par mois (Délibération 2-2022 du 3 février 2022).

La provision pour charges est fixée à 30,00 € par mois.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la location immobilière du Studio n°2 à Madame Frédérique GIUDICCE aux conditions citées ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Location galerie de la Fourdonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Juliette SALLAT a demandé à bénéficier de la location de la Galerie de la Fourdonne situé sous le bâtiment de la mairie à St Cirq Lapopie pour la saison 2022.

Le loyer s'élève à 2 500.00 €, forfait pour la saison 2022 (soit 625 €/mois), charges comprises.

La location est consentie pour une période comprise entre le 1^{er} mai 2022 et le 31 août 2022.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la location immobilière de la galerie de la Fourdonne à Madame Juliette SALLAT aux conditions citées ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Présenté par Frédéric Decremps : Organisation marché Lot of saveurs le mardi 5 juillet 2022 à St Cirq Lapopie. La manifestation sera située sur une partie du parking P1 à proximité de la plage.

